



## Informations additionnelles au sujet de l'Avis de Marché

**Référence :** <AOL/003/ULB-C°-NK/FED/INFRA+/2025>

**Intitulé du marché :** <FOURNITURE, LIVRAISON, DÉCHARGEMENT, POSE ET MONTAGE, MISE EN SERVICE ET SERVICE APRÈS-VENTE D'ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX EN FAVEUR DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE RÉFÉRENCE DE LA ZONE DE SANTE DE MASEREKA DANS LA PROVINCE DU NORD KIVU>

**Lieu d'exécution :** <Masereka/province du Nord Kivu, R.D. Congo>

### 1. Type de contrat

Prix unitaire

### 2. Intitulé du programme

< PAPOMD 4&5 – Projet d'accélération des progrès vers les objectifs du millénaire 4 (mortalité infantile) et 5 (mortalité maternelle) Et Programme de renforcement de l'offre et développement de l'accès aux soins de santé en République démocratique du Congo (PRODS)>

**Intitulé du Projet :** Amélioration d'infrastructures et des conditions de travail et de dispensation des soins dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri

### 3. Financement

< Le projet est financé par l'Union européenne conformément aux règles des programmes - CF FED/2012/023-801 du 10<sup>ème</sup> FED et CF FED/2016/038-165 du 11<sup>ème</sup> FED >

### 4. Eligibilité et règles d'origine

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires] qui sont établies dans un État membre de l'Union européenne, dans un État ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé (voir également le point Base juridique ci-après). La participation est également ouverte aux organisations internationales.

Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché doivent provenir de l'un ou de plusieurs de ces pays.

Si la valeur intrinsèque estimée des produits (du marché dans sa totalité ou, si le marché est divisé en lots, par lot) est supérieure ou égale à 100 000 EUR, toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays par application du courrier de la COFED n°0594/OND/MIN/FIN/COFED/2024 du 26 septembre 2024 déclarant la RDC en situation de crise et autorisant le projet INFRA+ à recourir aux procédures flexibles et ainsi déroger aux règles d'éligibilité fixées dans la section 2 de l'annexe IV du contrat de subvention en cas d'indisponibilité de produits et services, en cas d'extrême urgence, ou si les règles d'éligibilités risquent de rendre extrêmement difficile, voir impossible, la réalisation d'un projet, d'un programme ou d'une action.

À l'attention des candidats ou soumissionnaires britanniques : veuillez noter que, à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni\* le 1<sup>er</sup> février 2020 et notamment de ses articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux biens provenant d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n° 236/2014\*\* et de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE\*\*\*, s'entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les biens provenant du Royaume-Uni\*\*\*\*. Ces personnes et ces biens sont donc éligibles dans le cadre du présent appel.

\* Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

\*\* Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

\*\*\* Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L 196 du 3.7.2014, p. 40).

\*\*\*\* Y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni, comme indiqué dans la partie quatre et l'annexe II du TFUE.

## 5. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou groupement de ces personnes (consortium) peut soumettre sa candidature.

Un consortium peut être un groupement permanent doté d'un statut juridique ou un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire, le chef de file et tous les autres membres) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation d'une personne physique ou morale inéligible (au sens du point 11) entraînera l'élimination automatique de la candidature concernée. Si cette personne fait partie d'un consortium, son élimination entraînera celle du consortium dans son ensemble.

## 6. Nombre de candidatures ou d'offres

Une personne physique ou morale ne peut soumettre plus d'une candidature ou plus d'une offre, quelle que soit la forme de sa participation (comme entité juridique individuelle ou comme chef de file ou membre d'un consortium présentant une candidature). Dans le cas où une personne physique ou morale soumettrait plus d'une candidature ou plus d'une offre, toutes les candidatures et offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

En cas de lots, les candidats ou soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une candidature et qu'une offre par lot. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Les offres ne portant que sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération. Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de l'offre qu'ils soumettent pour les travaux ou les fournitures requis(es) dans le dossier d'appel d'offres.

Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise si son offre est retenue pour plusieurs lots.

## 7. Garantie de soumission

Aucune garantie de soumission n'est requise.

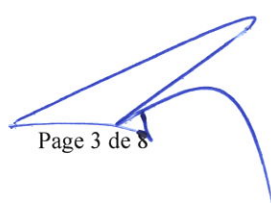
## 8. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution de 10 % du montant du marché à la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le

marché sera frappé de nullité et un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins-disante.

**9. Réunion d'information et/ou visite du site**

Aucune réunion d'information n'est prévue





#### 10. Validité de l'offre

Les offres doivent rester valables pendant une période de 3 mois à compter de la date limite de soumission des offres. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour une durée spécifique.

#### 11. Interdiction des alliances entre des soumissionnaires retenus sur la liste restreinte

NA

#### 12. Situations d'exclusion

Les candidats ou les soumissionnaires doivent joindre à leur formulaire de candidature ou à leur offre une déclaration signée, incluse dans le formulaire type de candidature ou d'offre, attestant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées à la section 2.6.10.1 du **guide pratique (PRAG)**. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire entend avoir recours à des entités pourvoyeuses de capacités ou à un ou plusieurs sous-traitants, il fournit la même déclaration signée par cette ou ces entités.

Les candidats figurant sur les listes des mesures restrictives de l'UE (voir la section 2.4 du PRAG) au moment de la décision d'attribution sont exclus de l'attribution du contrat.

#### 13. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée.

#### 14. Nombre de candidats invités à soumissionner

SO

#### 15. Date prévue d'envoi des invitations à soumissionner

SO

#### 16. Date prévue pour le début d'exécution du marché

SO

#### 17. Période de mise en œuvre des tâches

La période de mise en œuvre du marché de fournitures référencé est de 150 jours allant de l'ordre de démarrage jusqu'à la réception provisoire.

---

### CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

#### 18. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Dans le cas où les candidatures seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition expresse contraire.

Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants :

1) **Capacité économique et financière** du soumissionnaire (évaluée sur la base des données fournies au point 3 du bordereau de soumission pour un marché de fournitures). Si le soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices clos.

- *le chiffre d'affaires annuel moyen du soumissionnaire pour les trois années précédentes doit être supérieur à la proposition financière ; et*
- *le rapport de liquidité générale (actif à court terme par rapport au passif à court terme) doit être d'au moins 1 pour le dernier exercice clos. Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci ;*

Ce critère permet de s'assurer que le soumissionnaire (ou le consortium dans son ensemble lorsque l'offre est soumise par un consortium) ne sera pas économiquement dépendant du pouvoir adjudicateur si le marché lui est attribué ; et jouit d'une stabilité financière suffisante pour mener à bien le marché proposé.

- 2) Capacité professionnelle du soumissionnaire** (à préciser en fonction des points 4 et 5 du bordereau de soumission pour un marché de fournitures). La période de référence correspond aux trois dernières années précédant la date limite de soumission.

**Le soumissionnaire doit démontrer :**

- *qu'il est titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle correspondant aux besoins du présent marché, tel que disposer d'une autorisation du fabricant ou de concessionnaire agréé ;*
- *qu'au moins trois membres du personnel du soumissionnaire travaillent actuellement dans des domaines en rapport avec le présent marché ;*
- *qu'il dispose d'un service après-vente opérationnel en R.D. Congo.*

- 3) Capacité technique du candidat** (à préciser en fonction des points 5 et 6 du bordereau de soumission pour un marché de fournitures). La période de référence correspond aux trois dernières années précédant la date limite de soumission.

- *Le soumissionnaire doit démontrer avoir l'expertise et l'expérience suffisante pour exécuter le présent marché ;*
- *le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins deux contrats de fournitures similaires dont le budget était au moins équivalent à celui du présent marché au cours des 3 dernières années (2022, 2023 et 2024).*

Cela signifie que le marché auquel le soumissionnaire se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été mené à son terme durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les soumissionnaires peuvent se référer soit à des marchés de fournitures menés à leur terme pendant la période de référence (bien qu'entamés avant cette période) soit à des marchés de fournitures non encore menés à leur terme. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en considération. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le marché de fournitures a été mis en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre d'un consortium, les pièces justificatives devront faire clairement état de la part (en pourcentage) que le soumissionnaire a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l'expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des fournitures livrées.

Une expérience antérieure qui se serait soldée par une rupture du contrat et une résiliation par le pouvoir adjudicateur ne peut pas être utilisée comme référence.

#### ***Entités pourvoyeuses de capacités***

Un opérateur économique peut, s'il l'estime approprié et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur les capacités d'autres entités, il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché par la production de l'engagement écrit de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, sont tenues au respect des mêmes règles d'éligibilité – notamment celle de nationalité – et doivent satisfaire aux critères de sélection pour lesquels l'opérateur économique a fait valoir leurs capacités. En outre les informations relatives à cette/ces entité(s) tierce(s) pour les critères de sélection pertinents devront être reprises dans un document séparé. La preuve de la capacité de cette entité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique recourt deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.



#### 19. Critères d'attribution

Prix

La structure de prix détaillera pour chaque item, le prix de l'équipement livré au lieu de destination, à l'hôpital général de référence de la zone de santé de Masereka dans la province du Nord Kivu ainsi que le prix d'installation, de mise en service et formation des utilisateurs pour les items qui le nécessitent. La comparaison des prix se fera sur l'ensemble de ces éléments.

---

### SOUSSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### 20. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible via le lien indiqué dans l'avis de marché.

Le dossier d'appel d'offres est également disponible sous format électronique auprès du pouvoir adjudicateur, à l'adresse mentionnée dans l'avis de marché.

Les offres doivent être présentées au moyen du bordereau type de soumission inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés.

Toute demande d'informations complémentaires doit être effectuée par écrit, par mail à l'adresse suivante : [sylvie.mushagalusa@ulb-cooperation.org](mailto:sylvie.mushagalusa@ulb-cooperation.org) avec copie électronique obligatoire à : [prudence.mitangala@ulb-cooperation.org](mailto:prudence.mitangala@ulb-cooperation.org), [prudendeb@yahoo.fr](mailto:prudendeb@yahoo.fr), [jeanbosco.kahindo@ulb-cooperation.org](mailto:jeanbosco.kahindo@ulb-cooperation.org), [philippe.lubuto@ulb-cooperation.org](mailto:philippe.lubuto@ulb-cooperation.org), [kennedy.kakule@ulb-cooperation.org](mailto:kennedy.kakule@ulb-cooperation.org) (avec mention de la référence de publication) permettant ainsi la soumission d'une ou plusieurs questions se rapportant à l'appel d'offres ouvert au moins 21 jours avant la date limite de soumission des offres figurant au point « **Délai pour la soumission des candidatures et des offres** ». Toute clarification apportée au Dossier d'Appel d'Offres sera communiquée simultanément à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres.

## 21. Séance d'ouverture des offres

La date de la séance d'ouverture des offres est fixée au 05/05/2025 à 13 heures, heure locale (Goma) à l'adresse suivante :

**Bureau ULB Coopération, sis au N° 1, Avenue de l'Hôpital, Quartier Les Volcans, Commune de Goma, Ville de GOMA – Province Nord Kivu**



## 22. Modalités d'envoi des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en français exclusivement au pouvoir adjudicateur sous enveloppe scellée :

- SOIT par la poste ou par service de courrier privé, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi, à :

**Monsieur le Chef du Projet « INFRA Plus »,**

**s/c Bureau ULB Coopération, sis au N° 1, Avenue de l'Hôpital, Quartier Les Volcans, Commune de Goma, Ville de GOMA – Province Nord Kivu**

- SOIT par dépôt directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur par le candidat en personne ou par tout mandataire du candidat, contre accusé de réception signé et daté, auquel cas l'accusé de réception fait foi, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Chef du Projet « INFRA Plus »,**

**s/c Bureau ULB Coopération, sis au N° 1, Avenue de l'Hôpital, Quartier Les Volcans, Commune de Goma, Ville de GOMA – Province Nord Kivu**

**Les bureaux d'ULB Coopération à Goma sont ouverts entre 8 heures et 12 heures 30 minutes et, entre 12 heures 31 minutes et 16 heures – Heure de Goma, exclusivement les jours ouvrables de lundi à vendredi.**

L'intitulé du marché et le numéro de l'avis de marché (voir avis de marché) doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe contenant la candidature et doivent être mentionnés dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures soumises de toute autre façon seront écartées.

En soumettant une candidature, les candidats acceptent d'être tenus informés de l'issue de la procédure par voie électronique. Une telle notification est réputée avoir été reçue le jour de son envoi, par le pouvoir adjudicateur, à l'adresse électronique mentionnée dans la candidature.

## 23. Date limite de soumission des candidatures

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il existe deux systèmes différents pour l'envoi des candidatures : soit par courrier postal ou par service de courrier privé, soit par remise en mains propres.

Dans le premier cas, la candidature doit être envoyée avant la date et l'heure limite de soumission, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt<sup>1</sup> faisant foi, mais dans le second cas, c'est l'accusé de réception délivré au moment de la remise en mains propres de la candidature qui fera foi.

**La date limite de soumission des candidatures est indiquée dans l'avis de marché au point IV.2.2.**

Toute candidature envoyée au pouvoir adjudicateur après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

<sup>1</sup> Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

#### 24. Clarifications sur l'avis de marché

Pour toute demande d'informations, veuillez vous référer aux dispositions arrêtées au point 20 du présent document.

Les clarifications seront publiées au plus tard 11 jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

#### 25. Modification ou retrait des candidatures

Les candidats peuvent modifier ou retirer leurs candidatures moyennant une notification écrite avant la date limite de remise des candidatures. Aucune candidature ne saurait être modifiée après ce délai.

La notification de modification ou de retrait doit être rédigée et présentée conformément au point précédent. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure) doit porter la mention « modification » ou « retrait », selon le cas.

#### 26. Langue opérationnelle

Toutes les communications par écrit pour cette procédure d'appel d'offres et ce marché doivent être en français.

#### 28. Base juridique<sup>2</sup>

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. La référence renvoie à l'annexe IV telle que révisée par la Décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

#### 29. Informations complémentaires

Les données financières à fournir par le candidat dans le formulaire de candidature standard doivent être exprimées en EUR. Le cas échéant, lorsqu'un candidat se réfère à des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en EUR est faite selon le taux de change InforEuro au 31 mars 2025, disponible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html>.

---

<sup>2</sup> Merci d'indiquer toute spécificité pouvant avoir un impact sur les règles de participation (par exemple spécificité géographique, thématique, à court terme ou long terme).